

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Les personnes de nationalité luxembourgeoise habitant la commune de Colmar-Berg doivent adresser une demande au Ministère des Affaires Etrangères par l'intermédiaire du Bureau de la population de la commune de Colmar-Berg.

Sont à produire :

- **Le passeport périmé ou le cas échéant la déclaration de perte ou de vol par la police**
- **La preuve de paiement de 30.- Euros pour les passeports d'une validité de 2 ans pour les mineurs de moins de 4 ans**
- **La preuve de paiement de 50.- Euros pour les passeports d'une validité de 5 ans pour les demandeurs âgés entre 4 ans et 18 ans**

Pour les mineurs, la présence d'un des parents ayant le droit de garde ou du tuteur légal est obligatoire.

En cas de divorce ou de divorce en cours d'instance, la demande de passeport pour le mineur doit être introduite **par le parent auquel le juge ou la loi accordent l'autorité parentale**. Les deux parents sont autorisés à introduire la demande pour le mineur lorsque le juge ou la loi accordent l'autorité parentale conjointe.

Des pièces justificatives attestant de l'autorité parentale du demandeur pourront être exigées.

Lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement sur le compte chèque postal du Bureau des passeports suivant :

Bureau des Passeports

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000

Communication : demande de passeport
biométrique « Nom/Prénom »